



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2026 DJS 108 Subvention (3 600 euros) à 2 associations sportives (8^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a organisé en 2024 avec l'ensemble des parties prenantes des Jeux Olympiques et Paralympiques qui ont marqué l'histoire du sport en France et dans le monde. A Paris, nous les avons conçus comme un accélérateur de politiques publiques locales, bénéfique aux habitantes et habitants avec la mise en œuvre du programme héritage « Transformations Olympiques ».

Cet héritage ne se limite pas aux infrastructures, mais se concrétise également par la manière dont l'activité physique et sportive devient un vecteur toujours plus fort d'épanouissement et de cohésion sociale. Le lien avec les associations sportives est à ce titre essentiel et participe pleinement aux politiques éducatives, sanitaires et sociales. Pour cette raison, la Ville souhaite réaffirmer son soutien aux acteurs du sport du quotidien et son engagement pour la pratique sportive, véritable pilier de son action.

Les associations et les clubs sportifs sont en effet les principaux moteurs de ces politiques publiques auprès des usagers. La Ville de Paris soutient le développement de leurs projets sportifs et éducatifs et garantit leur pérennité par l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement ainsi qu'au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO - au nombre de 123 en 2025) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais de la subvention versée. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien.

Ce soutien vise tout particulièrement à favoriser le développement du sport à destination des personnes qui en sont le plus éloignées notamment les publics féminins, seniors et en situation de handicap. En outre, ces financements permettent d'appuyer les actions à visée sociale, de formation, à destination de jeunes enfants et les associations développant leur action au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, la Ville de Paris entend impliquer les clubs et associations sportives dans les valeurs de tolérance et de protection des personnes et de l'environnement qu'elle promeut, notamment en les engageant à former leurs éducateurs en matière de

lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à adapter leur pratique pour ne plus avoir recours à des plastiques à usage unique dans leur activité.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide à 2 associations du 8^{ème} arrondissement œuvrant dans le domaine du sport et dont l'action s'exerce au bénéfice des usagères et des usagers de la Ville de Paris.

La détermination du montant des subventions tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licencié.e.s y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris (2009 DJS 162) en février 2009, a instauré certains critères additionnels (+ 0,50 euros par licencié.e) à la subvention théorique de base (13 euros par licencié.e) :

- Promotion de la pratique sportive des femmes ;
- Promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Promotion de la pratique sportive des seniors ;
- Promotion des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants ;
- Actions du club dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »).

Un critère pondérateur (- 7 euros par licencié.e) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie de l'arrondissement concerné.

Je vous prie de m'autoriser à engager les subventions annuelles de fonctionnement pour un montant total de 3 600 euros dont la répartition est la suivante :

Associations investies localement pour le développement de la pratique sportive (associations qui ne sont pas en CPO) :

- Association sportive scolaire du lycée Racine pour 1 100 euros (multisport scolaire) ;
- Expatriés International Triathlon Club of Paris pour 2 500 euros (triathlon).

Cela représente donc un montant total de 3 600 euros attribué pour les 2 associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris